PRIX

PROPOSÉ

PAR L'ACADÉMIE ROYALE DE CHIRURGIE,

POUR L'ANNÉE 1767.

L'ACADÉMIE ROYALE DE CHIRURGIE avoit proposé pour le Prix de l'année 1765, le Sujet suivant :

DÉTERMINER le caractere essentiel des Tumeurs connues sous le nom de Loupes ; exposer leurs différences, & quels sont les moyens que la Chirurgie doit employer de préférence dans chaque espéce, & relativement à la partie qu'elles occupent.

LES Mémoires qui lui ont été envoyés n'ayant pas paru remplir toute l'étendue de ce Sujet, Elle propose la même question avec un prix double ; il consistera en deux Médailles d'or de la valeur de cinq cens livres chacune, suivant la fondation de M. DE LA PEYRONIE.

CEUX qui envoyeront des Mémoires sont priés de les écrire en François ou en Latin, & d'avoir attention qu'ils soient fort lisibles,

ACADÉMIE NATIONALE DE MÉDECINE

ARC 6 12 n° 3

Les Auteurs mettront ſimplement une Deviſe à leurs Ouvrages ; ils y joindront, à part, dans un papier cacheté & écrit de leur propre main, leurs nom, qualités & demeure ; & ce papier ne ſera ouvert qu'en cas que la Piéce ait mérité le Prix.

Ils adreſſeront leurs Ouvrages, francs de port, à M. Louis, Secrétaire Perpétuel de l'Académie Royale de Chirurgie, à Paris ; ou les lui feront remettre entre les mains.

Toutes perſonnes, de quelque qualité & pays qu'elles ſoient, pourront aſpirer au Prix ; on n'en excepte que les Membres de l'Académie.

Les deux Médailles, ou une Médaille & la valeur d'une autre, à volonté, ſeront délivrées à l'Auteur même qui ſe ſera fait connoître, ou au Porteur d'une procuration de ſa part ; l'un ou l'autre repréſentant la marque diſtinctive, & une copie nette du Mémoire.

Les Ouvrages ſeront reçus juſqu'au dernier jour de Décembre 1766, incluſivement ; & l'Académie, à ſon Aſſemblée publique de 1767, qui ſe tiendra le Jeudi d'après la quinzaine de Pâques, proclamera celui qui aura remporté le Prix.

L'Académie ayant établi qu'elle donneroit tous les ans, ſur les fonds qui lui ont été légués par M. de la Peyronie, *une Médaille d'or de deux cens livres, à celui des Chirurgiens Étrangers ou Régnicoles, non Membres de l'Académie, qui l'aura méritée par un Ouvrage ſur quelque matiere de Chirurgie que ce ſoit*, au choix de l'Auteur ; *Elle adjugera ce Prix d'Émulation le jour de la Séance publique, à celui qui aura envoyé le meilleur Ouvrage dans le courant de l'année 1766.*

Le même jour, Elle diſtribuera cinq Médailles d'or de cent francs chacune, à cinq Chirurgiens, ſoit Académiciens de la Claſſe des Libres, ſoit ſimplement Régnicoles, qui auront fourni dans le cours de l'année 1766, un Mémoire, ou trois Obſervations intéreſſantes.